

L'appel de Servais Hoffreumont au Conseil Aulique (1720-1723)

Servais Hoffreumont est né dans une famille modeste de Verviers, où il fut baptisé ¹⁾ le 16 mars 1663. Il fit ses études chez les jésuites de Liège. Peut-être songea-t-il à embrasser la vie religieuse de ses maîtres ? « L'affaire étoit sur le point de se consommer lorsque la Providence se servit d'un récollet pour arrêter le jeune homme sur le bord du précipice et lui inspirer un goût tout différent » ²⁾. A Louvain, où il s'inscrivit en 1682, Hoffreumont fut l'élève et le disciple des jansénistes Huygens et Hennebel ³⁾.

¹⁾ « Servais d'Offreumont », fils de Jean et de Jeanne L'Arbuisson. — Hoffreumont est le nom d'un hameau de Thimister; Larbuisson (le buisson brûlé) est le nom d'un hameau de Charneux (renseignements de feu Guillaume Grondal). — Pas de notice Hoffreumont dans la *Biographie nationale*. — Une note brève dans A. MAQUINAY, *Histoire de la paroisse de Verviers*, p. 321, Verviers, 1947, et dans J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. 1, p. 61, Liège, 1868. — Le présent article développe celui que j'ai publié, sous le titre *Le janséniste liégeois Servais Hoffreumont*, dans *Leodium*, t. 41, p. 16-18, Liège, 1954. — Les sources principales de cette étude seront citées au bas des pages d'après les archives et manuscrits de Liège, Paris, Rome, Utrecht et Vienne. — Voir aussi l'important ouvrage de [G. DU PAC DE BELLEGARDE], *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus dans les Pays-Bas autrichiens*, 4 vol., Bruxelles, 1755. — Pour les sources jansénistes, conservées successivement à Amersfoort et à La Haye, aujourd'hui à Utrecht, cfr J. BRUGGEMAN, *Nederlandse bronnen voor de geschiedenis van het zogenaamde Jansenisme in België*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 119, p. 221-247, Bruxelles, 1954. — Ce fonds (*Oud-bisschoppelijke Clerezie*) est à compléter par celui de *Port-Royal*, aux mêmes Archives, où nous avons trouvé une soixantaine de lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans; ces lettres sont utilisées ici et seront publiées ultérieurement.

²⁾ *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 107. — Il est presque inutile de faire remarquer que si la gazette janséniste ne donne pas ses sources elle est habituellement bien informée.

³⁾ « Servatius Hossemont, Verviënsis » (sic) est inscrit parmi les « pauperes »

Sa thèse de théologie, défendue le 16 mars 1690, était intitulée *Thesis apologetica de sacerdote lapsa* ⁴⁾.

Promu la même année à la cure de Saint-Gilles à Saint-Hubert en Ardenne, Hoffreumont y exerça le ministère pastoral, durant quinze ans, tout en donnant des leçons de théologie aux jeunes religieux de l'abbaye voisine. En 1700, dans une lettre adressée à Gilot, chanoine de Reims, Hoffreumont exprimait son scepticisme au sujet de l'efficacité de la pratique de la « taille » pour la guérison de la rage ⁵⁾. On pourrait croire que cette attitude a dû déplaire à l'abbaye. En fait, Hoffreumont conserva sa cure et se fit apprécier comme prédicateur.

En 1705, la collégiale liégeoise de Saint-Martin l'appela à la cure de Grâce dont elle avait la collation ⁶⁾. C'est sans doute à cette occasion que Hoffreumont fut invité par son évêque à signer le célèbre Formulaire d'Alexandre VII contre le jansénisme ⁷⁾ :

Je me sou mets sincèrement à la Constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable esprit qui a été déterminé par la Constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius contenue dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur ⁸⁾.

le 30 janvier 1682; cfr A. SCHILLINGS, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. 6, p. 484, Bruxelles, 1963.

⁴⁾ Opuscule de 24 pages in-4°, Louvain, 1690. Un exemplaire à la Bibliothèque Nationale de Paris, un autre à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Namur. — Voir aussi L. WILLAERT, *Bibliotheca janseniana Belgica*, t. 2, n° 5174, Namur, 1950.

⁵⁾ Communication du regretté Abbé F. Baix.

⁶⁾ J. BRASSINNE, *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 12, p. 251, Liège, 1900.

⁷⁾ Il se le reprochera amèrement plus tard. ARCHIVES DE L'ETAT À UTRECHT (= A. E. U.), *Oud-bisschoppelijke Clerezie* (= O. B. C.), n° 1099: acte original du 25 mars 1733.

⁸⁾ E. PRÉCLIN et E. JARRY, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 200, Paris, 1955. — L. CEYSSENS, *L'introduction du Formulaire antijanséniste en Belgique*, dans ses *Jansenistica*, t. 4, p. 75 sv., Malines, 1962.

C'est là, la première manifestation connue de Hoffreumont à l'égard du jansénisme. La suite de sa vie démentira cet engagement, après douze ans de réflexion. Durant cette période, l'activité sacerdotale de Hoffreumont nous échappe presque complètement. Nous voyons le curé intervenir dans quelques actes ⁹⁾ à partir de 1708. Les chanoines de Saint-Martin louèrent son zèle et appuyèrent son opposition aux « jeux pernicieux ou danses publiques comme sources ordinaires d'une infinité d'excès et de péchez contre la sainteté des dédicaces et d'autres solemnitez chrestiennes » ¹⁰⁾.

Dès 1717, — et peut-être auparavant, — Hoffreumont avait désigné en qualité de vicaire à Montegnée, — chapelle voisine dont il avait la collation, — Gérard-Ignace Nandrin, son futur compagnon de lutte ¹¹⁾. L'année suivante, il donnait asile à un autre janséniste, Antoine Germeau, lecteur du prieuré d'Oignies ¹²⁾.

Durant ce temps, Hoffreumont préparait l'édition de ses deux volumes sur *La faillibilité des papes dans les décisions dogmatiques démontrée par toute la tradition, d'où il résulte qu'on n'est point obligé de recevoir aveuglément la Constitution Unigenitus*. L'ouvrage, muni de l'approbation de Mathias Oosterling, chanoine d'Utrecht, fut publié sans nom d'auteur et sans lieu d'édition, probablement en Hollande. L'avertissement au lecteur est daté du 13 mars 1720, mais l'auteur ne semble pas avoir été identifié par ses adversaires ¹³⁾.

⁹⁾ ARCHIVES DE L'ETAT À LIÈGE (= A. E. L.), *Notaire Taury*, acte du 2 janvier 1708; *Notaire E. Bodet*, acte du 29 février 1720 (communication de M. M. Ponthir). — M. PONTDIR et M. YANS, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 72, p. 82, Liège, 1958.

¹⁰⁾ A. E. L., *Saint-Martin. Conclusions capitulaires*, acte du 13 septembre 1712.

¹¹⁾ Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1743, p. 29 sv., le disent originaire du diocèse de Metz, mais le nom de Nandrin est bien liégeois. Refusant de recevoir la bulle *Unigenitus*, Nandrin dut quitter le pays. Il mourut en France en 1742.

¹²⁾ Le 13 octobre 1718, Barthélemy Legrand, curé de Couillet, écrivait en ce sens à Germeau. La lettre fut saisie en 1722, à Oignies, dans la cellule de Germeau, qui fut chassé du couvent. Cfr L. VANDER ELST, *Molinistes et jansénistes dans l'arrondissement de Charleroi au XVIII^e siècle*, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. 10, p. 257, Mons, 1880.

¹³⁾ L. WILLAERT, *Bibliotheca janseniana Belgica*, t. 2, n° 9044. — Dès le 4 février 1721, de Vienne, Hoffreumont demande qu'on lui envoie des exemplaires de son ouvrage. A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548. — Le choix du censeur montre que Hoffreumont avait, déjà alors, des amis en Hollande.

Les réactions durables suscitées à travers le monde catholique par la bulle *Unigenitus* allaient faire éclater le drame. En effet, dès le 8 septembre 1713, Clément XI avait condamné cent et une propositions extraites du livre du Père Quesnel ¹⁴), *Les réflexions morales*. La bulle, dans la pensée de son auteur, devait mettre fin aux querelles du jansénisme. Elle ouvrit, au contraire, une crise grave qui s'étendit sur presque tout le siècle ¹⁵).

La résistance n'était le fait que d'une minorité. Elle fut vive surtout en France, dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liège. En France, plusieurs évêques firent vainement appel au pape. Dans les Pays-Bas, les évêques et l'université de Louvain se soumirent, non sans quelques hésitations ¹⁶), mais plusieurs moines d'Orval choisirent l'exil ¹⁷). A Liège, le prince-évêque, Joseph-Clément de Bavière, archevêque-électeur de Cologne, avait promulgué l'*Unigenitus* dès le 15 novembre 1713 ¹⁸). Deux ans plus

¹⁴) Sur Quesnel, voir, entre autres, J. A. G. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groninge, 1960. — Il n'y a aucune correspondance connue entre Quesnel et Hoffreumont. Quesnel, qui s'était réfugié à Liège en 1690 avec Antoine Arnauld, mourut à Amsterdam le 2 décembre 1719. — L. CEYSSENS, *Les papiers de Quesnel*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 44, p. 508-551, Louvain, 1949. — M. THOMAS, *Une épave des papiers du Père Quesnel*, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 39, p. 64-72, Paris, 1953. — L. CEYSSENS, *Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel*, dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 29, p. 5-31, Rome, 1955. — R. BRAGARD, *Le séjour et l'influence d'Antoine Arnauld à Liège*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 67, p. 241-254, Liège, 1950.

¹⁵) J. DEDIEU, *Le désarroi janséniste pendant la période quesnelliste*, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 20, p. 433-470, Paris, 1934. — J. CARREYRE, *Le jansénisme durant la Régence*, 3 vol., Louvain, 1929-1933. — W. DEINHARDT, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, Munich, 1929.

¹⁶) F. CLAEYS BOUUAERT, *L'ancienne université de Louvain. Etudes et documents*, p. 172 sv., Louvain, 1956. — F. PRIMIS, *De publicatie te onzent van de bulle Unigenitus*, dans les *Miscellanea in honorem Alberti De Meyer*, p. 1164-1175, Louvain, 1946. — L. JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, Rome, 1953.

¹⁷) H. J. ALLARD, *De Orvalisten te Rhijnwijck*, dans *Studiën*, t. 10, p. 47-54, Bois-le-Duc, 1878. — Th. RÉJALOT, *Le jansénisme à l'abbaye d'Orval*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 63, p. 57-196, Arlon, 1932. — Jean-Jacques Hoffreumont, frère puiné de Servais, moine d'Orval, réfractaire en 1725, mourut à Rhijnwijck le 28 janvier 1737. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 101.

¹⁸) J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 13, p. 323, Liège, 1887. — G. SIMENON, *Le jansénisme au pays de Liège*, dans la *Revue ecclésiastique de Liège*, t. 16, p. 87-99, Liège, 1925. — L. JUST, *Die*

tard, au Consistoire du 12 février 1715, ordre fut donné de prohiber la vente et la lecture des livres traitant des propositions de Quesnel¹⁹). Cette mesure trahit un certain malaise qui se fait jour dans la lettre pastorale du 6 juillet 1719. Par ce document solennel, le prince-évêque engageait le clergé et les fidèles à fuir ceux qui n'avaient pas accepté l'*Unigenitus* ou qui en appelaient²⁰).

Quelques semaines plus tard, la querelle prit un tour nouveau et plus grave. Deux prêtres et deux laïques étaient cités devant le Consistoire épiscopal²¹). Or, trois de ces suspects feront campagne avec Hoffreumont contre la bulle. Ce sont le curé Barthélemy Legrand²²), l'orfèvre Matthieu Rongé²³) et le notaire Jean-François Boulouffe²⁴).

Ces citations furent suivies de plusieurs autres, parmi lesquelles nous remarquons celle qui concerne le vicaire Nandrin, absent du pays²⁵).

Servais Hoffreumont, à son tour, fut invité à comparaître devant

Bekämpfung des Jansenismus in der Erzdiözese Köln unter Josef Clemens von Bayern, dans les *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, t. 136, p. 131-138, Düsseldorf, 1940. — R. BRAGARD, *Fénelon, Joseph-Clément de Bavière et le jansénisme à Liège*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 43, p. 473-494, Louvain, 1948. — L. CEYSSENS, *L'affaire du Séminaire de Liège...*, dans l'*Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 3, p. 663-762, Liège, 1947.

¹⁹) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 180.

²⁰) Imprimé du temps. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n°s 8898 et 8910.

²¹) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 401 (4 novembre 1719).

²²) Legrand, curé de Couillet, accompagnera Hoffreumont à Vienne. Il y mourra le 30 août 1720. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1743, p. 29. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (lettre du 21 mars 1722). — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire...* t. 3, p. 289, Louvain, 1770. — [J. B. CADRY et J. LOUAIL], *Histoire du livre des réflexions morales...*, t. 3, 3^e section, § XXI, p. 2, Amsterdam, 1731.

²³) Rongé (Rongier, Rongy), qui ne persévéra point. Cfr J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège*, p. 192, Tongres, 1935. — M. FLORKIN, *Episodes de la médecine liégeoise*, dans la *Revue médicale de Liège*, t. 18, p. 245, Liège, 1963.

²⁴) Boulouffe (Bouloffé). Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1734, p. 15-59. — A. E. U., *Port-Royal*, n°s 4119, etc. — FLORKIN, *op. cit.*, p. 251. — Le quatrième suspect est le curé de Hasselt, Paul-Guillaume Sigers, qui conserva son poste jusqu'à son décès en 1753. Cfr J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 2, p. 51, Liège, 1871.

²⁵) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 420 (13 avril 1720). — Le 5 novembre 1720, les curés du concile de Statte adhèrent à la bulle; le 15 décembre, vient le tour du curé d'Antheit, G. de la Haye; le 29 janvier 1721, le vicaire Guisset, d'Antheit, fait sa soumission; cfr ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ DE LIÈGE, F. II, 13.

le Consistoire. De sa soumission ou de sa résistance devait dépendre tout le reste de sa vie. Il semble qu'aucune hésitation ne parut en lui. Deux fois, il laissa passer la date de la convocation, non sans protester hautement contre une mesure qu'il jugeait irrégulière et vexatoire.

La première citation, en date du 23 avril 1720, était signée du vicaire général Ledrou ²⁶⁾, évêque de Porphyre, et ne précisait pas autrement l'objet de l'entrevue : *coram nobis responsurus ad ea quae sibi proponuntur* ²⁷⁾.

Le 26 avril, Hoffreumont répondit au vicaire général par une protestation écrite qui fut signifiée au Consistoire au jour fixé pour sa comparution. Dans ce document, Hoffreumont faisait un appel général contre l'injustice dont il se déclarait la victime ²⁸⁾.

La seconde citation du vicaire général au curé de Grâce fut plus dure quoique plus explicite que la première :

Ex speciali indulgentia significamus magistro Servatio Hoffreumont, rectori parochialis ecclesiae loci de Grace, ipsum non alia de causa ad Consistorium Leodiense fuisse vocatum quam ut exponeret quid sentiat de Sanctissimi Domini Nostri Constitutione Unigenitus et utrum illam recipiat. Et cum frivoli sint praetextus propter quos comparere renuit iterum ipsi in virtute sanctae obedientiae districte praecipimus ut ad istum finem compareat in dicto Consistorio feria tertia proxima quae erit 30^a huius mensis ad medium undecimae vel circiter. Declaramus insuper si non compareat eius silentium merito ita intellectum iri ut censeatur illam Constitutionem non acceptare. Datum in Consistorio Leodiensi, die 27^a aprilis 1720. Signatum : Episcopus Porphiriensis, vicarius generalis Leodiensis ²⁹⁾.

Hoffreumont n'ayant pas cédé devant la menace, le Consistoire

²⁶⁾ Pierre-Lambert Ledrou, O. E. S. A., né en 1640, évêque de Porphyre en 1692, d'abord suspect de jansénisme, vicaire général de Joseph-Clément de Bavière en 1712, mort le 6 mai 1721. Cfr U. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liège*, p. 140-147, Bruges et Lille, 1919.

²⁷⁾ BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-GENEVIÈVE À PARIS (= B. S. G.), ms. 303, f° 3. — ARCHIVES DE L'ÉTAT À VIENNE (= A. E. V.), *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722). — A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 422.

²⁸⁾ B. S. G., ms. 303, f° 3. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

²⁹⁾ A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — B. S. G., ms. 303, f° 3. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

passa aux sanctions : le curé désobéissant était frappé de suspense durant un mois. La sentence était signée, en l'absence du vicaire général, par l'évêque auxiliaire Louis-François Rossius de Liboy ³⁰⁾.

Cum 27^a huius in virtute sanctae obedientiae praecepissimus magistro Servatio Hoffreumont pastori de Grace ad hodiernum diem compareat, idque ex frivolis rationibus non fecerit, eidem ut ab omnibus officiis pastoralibus per mensem abstineat etiam in virtute sanctae obedientiae praecipimus et illud temporis spatium ipsi concedimus ut melius sibi consulat. Datum in Consistorio Leodiensi die 30^a aprilis 1720. Signatum : L. F. episcopus Thermopolensis pro vicario generali absente ³¹⁾.

Le même jour, Hoffreumont rédigeait un acte d'appel à l'empereur et adressait copie conforme de ce document décisif au vicaire général. L'appelant déclarait ne pas reconnaître la juridiction du Consistoire et réclamait *ut remitteretur ad iudices suos ecclesiasticos legitimos* ³²⁾, — formule dangereusement ambiguë, comme il allait le découvrir, dans la suite, à ses dépens.

Le 8 mai, Hoffreumont renouvelait son appel devant notaire et en faisait faire la remise officielle, deux jours plus tard, aux évêques de Porphyre et de Thermopyle ³³⁾.

« Muni d'une bonne somme d'argent que lui avoient fournie les opposans » ³⁴⁾, Hoffreumont quitta le pays, — peut-être le 8 mai ³⁵⁾, — afin d'aller défendre lui-même, à Vienne, sa cause et celle de ses amis.

³⁰⁾ Louis-François Rossius de Liboy, évêque de Thermopyle et évêque auxiliaire de Liège en 1696, mort en 1728. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 147-153.

³¹⁾ B. S. G., ms. 303, f° 4 v°. — A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

³²⁾ B. S. G., ms. 303, f°s 1 et 3 v°. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

³³⁾ B. S. G., ms. 303, f°s 4 v°, 5.

³⁴⁾ C'est du moins ce qu'affirme PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire...*, t. 3, p. 289. — La correspondance de Hoffreumont à Vienne marque, au contraire, de continuelles difficultés financières. Hoffreumont devait subsister, travailler pour sa cause et rémunérer son agent. Il fut constamment aidé par les jansénistes de Liège et des Pays-Bas durant son séjour de trois ans à Vienne. — D'après le Journal de l'Abbé d'Orsanne, Hoffreumont « prit son bréviaire sous son bras et s'en alla à Vienne demander justice à l'empereur ». Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 10 des additions en fin de volume.

³⁵⁾ Un acte notarié nous conserve la protestation de quatorze paroissiens de Grâce qui signalent que leur curé a quitté sa paroisse dès le 3 mai 1720 (peut-être faudrait-il lire le 8 ?). Cfr A. E. L., *Notaire Rongier* (acte du 21 janvier 1724).

Hoffreumont était à Vienne avec Legrand depuis plusieurs semaines lorsque le Conseil Aulique accepta l'inscription de la plainte « Hoffreumont et consorts contre le Consistoire de Liège »³⁶).

Il était hors de question que ce Conseil pût prêter une oreille favorable aux doléances d'un petit prêtre de province sans avoir, au préalable, soigneusement pesé les arguments du prince-électeur. Celui-ci, en tant qu'évêque de Liège, fut prié de transmettre au Conseil des informations, particulièrement sur la juridiction du Consistoire. Cette intervention du 29 août suscita la colère du prince³⁷.

Néanmoins, le 26 septembre et le 8 octobre, l'agent du prince-évêque à Vienne, Zimmermann, ouvrait devant le Conseil Aulique le dossier de son maître³⁸). Celui-ci, tout en reconnaissant que le Consistoire n'était point un tribunal, déclarait avec fermeté que « tout évêque peut obliger les ecclésiastiques de son diocèse à comparaître par devant lui pour les interroger touchant leurs doctrines et leurs mœurs et ensuite les suspendre ou autrement les punir s'il y a lieu ».

L'intransigeance de Hoffreumont pourrait sembler, à première vue, entachée d'une forte présomption. Mais il n'était pas un plaideur banal, uniquement préoccupé de son cas personnel. En s'attaquant au cœur du problème, il s'attira de sérieux appuis. L'empereur Charles VI, le prince Eugène³⁹), divers membres du Conseil Aulique ne cachaient pas leurs réticences à l'égard de la politique

³⁶) B. S. G., ms. 303, f° 1 v° (23 juin 1720). — Les 21 et 29 octobre 1720, soixante-quinze prêtres et religieux donnèrent pleins pouvoirs à Hoffreumont. Cfr ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME À BRUXELLES (= A. G. R.), *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n° 807. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 247. — J. RUWET, *Les archives et bibliothèques de Vienne et l'histoire de Belgique*, p. 40, Bruxelles, 1956.

³⁷) DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 284. — Cfr A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 4 décembre 1720 et du 22 janvier 1721.

³⁸) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du même au même du 22 janvier 1721. — A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11.

³⁹) La lettre du prince Eugène fit grand bruit et de nombreux ecclésiastiques l'en félicitèrent. L'empereur lui-même écrivit dans le même sens à l'archevêque de Trèves le 16 octobre 1720, tandis que l'archevêque de Malines se plaignait à Rome, dès 1719, de la politique viennoise. JADIN, *op. cit.*, p. 198, 236, 246, 250, etc. — DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires...*, t. 1, p. 345, t. 3, p. 437, 465. — R. TAVENEAUX, *Le jansénisme en Lorraine*, p. 392, Paris, 1960. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 19 mars et du 9 juillet 1721.

ultramontaine. Dès le 15 juin 1720, le prince Eugène, — en sa qualité de gouverneur des Pays-Bas, — exprimait à l'abbé d'Orval la volonté de l'empereur d'observer « une exacte indifférence » dans les affaires de la bulle *Unigenitus*.

Nous connaissons mal cette période difficile. La première lettre de Hoffreumont que nous ayons pu trouver date du 4 décembre 1720 ⁴⁰⁾. L'appelant liégeois confiait à son ami Ernest Ruth d'Ans ⁴¹⁾ ses espoirs et ses craintes. Cette lettre est d'autant plus importante qu'elle cite des documents perdus.

[...] Je ne crains rien, grâces à Dieu, pour ce qui me regarde : je souhaiterois, mais j'en suis trop indigne, de pouvoir estre la victime pour tous les autres. [...] Nous avons présenté lundy passé (2 décembre) un mémorial où nous nous contentons de renvoyer à la relation du notaire ⁴²⁾ et nous ajoutons que la modestie et le respect que nous devons à Son Altesse ne nous permet pas de nous expliquer sur ce qu'il y a à faire, remettant humblement le tout au jugement très sage de Sa Majesté. Nous y concluons que, puisque les violences des Messieurs de Liège sont plus grandes que jamais, nous supplions que Sa Majesté daigne enfin les arrêter au plutôt et envoyer s'il est nécessaire un *rescriptum arctius* à Sa dite Altesse. Ce mémorial est fort court et bien fait. Notre agent ⁴³⁾ prend cette affaire-là fort à cœur. On nous mande de Liège que la réponse à notre rescrit est toute prête et qu'on va l'envoyer. On trouve fort à redire à ce que notre agent a mis dans son premier écrit *quod nulli debeat fieri de religione quaestio*, comme si par là il avoit voulu dire que l'exercice de la religion devoit être libre dans le païs de Liège. C'est une pure chicane. C'est un mot qui est mis là incidemment et uniquement par rapport à la Constitution *Unigenitus* à laquelle ce mot est très bien appliqué,

⁴⁰⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548. — Cette lettre est conservée en original comme la plupart des lettres de ce fonds.

⁴¹⁾ Ernest Ruth d'Ans (1653-1728) est un personnage important qui mériterait une biographie. Ses lettres inédites, très nombreuses, permettent de retracer une carrière exceptionnellement agitée. Chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, ami d'Arnauld et de Quesnel, trois fois exilé. Pour une première orientation, voir L. CEYSSSENS, *Jansenistica*, t. 1, p. 216, Malines, 1950. — X. JANNE D'OTHÉE, *Ernest Ruth d'Ans*, Verviers, 1949. — TANS, *op. cit.*, p. 56 et passim.

⁴²⁾ Il s'agit de la relation, par un notaire liégeois, du mauvais accueil fait par le prince-évêque au décret du Conseil Aulique lui demandant des informations; ce décret prouvait, en effet, que l'appel de Hoffreumont avait été pris en considération.

⁴³⁾ Jean-Frédéric de Mecklembourg, auxiliaire puis adversaire de Hoffreumont. Son histoire mouvementée n'appartient pas à la présente étude.

étant certain que lorsqu'une Constitution dogmatique du pape trouve de la difficulté et de la contradiction de la part des évêques, des universités, des théologiens etc, *nulli tunc debet fieri de religione quaestio* par rapport à une telle Constitution. Peut-être que ceci nous engagera dans une nécessité indispensable de traiter cela au long comme je médite de faire depuis longtemps. Cela aura plus de grâce et plus de force lorsque la partie adverse m'y aura comme contraint et Messieurs du Conseil y donneront tout autrement leur attention. [...] Je crois que, malgré tous les efforts des ennemis cachés de la vérité, elle ne laisse pas d'avoir ses partisans dans tous les endroits du monde chrétien que Dieu tient cachés dans le sein adorable de sa Providence pour les produire en son tems. Ou ce sera bientôt la fin du monde où le Fils de l'Homme ne trouvera presque plus de foy sur la terre, ou nous verrons la fin de cette cruelle persécution qui surpasse de beaucoup, en un sens, toutes les autres qui ont précédé. Je suis obligé de finir. J'espère que vous enverrez celle-ci à l'ordinaire où il faut ⁴⁴⁾. Le tems ne me permet nullement d'écrire ailleurs. Je suis, Mon très cher Monsieur, *totus in eo qui nobis est totum, tuus et omnium amicorum veritatis*. De Larbuisson ⁴⁵⁾.

Le Conseil Aulique communiqua à Hoffreumont les objections du prince-évêque de Liège ⁴⁶⁾. Celui-ci faisait valoir que son vicaire général, l'évêque Ledrou, avait fait exercice de sa juridiction disciplinaire *de speciali Serenissimi Episcopi mandato* ⁴⁷⁾. D'autre part, les membres du Consistoire rappelaient avec force qu'ils ne constituaient pas un tribunal mais qu'ils n'étaient que des examinateurs synodaux, la juridiction ordinaire appartenant au vicaire général ⁴⁸⁾ :

⁴⁴⁾ En effet, les lettres de Hoffreumont circulaient parmi ses amis de Liège et des Pays-Bas.

⁴⁵⁾ Larbuisson est un des pseudonymes de Hoffreumont; c'était le nom de sa mère. D'autres lettres du même sont signées Dubuisson ou de Rubo. Cfr B. A. VAN KLEEF, *Schuilnamen, naamvormen en naamletters*, 2^e éd., Utrecht, 1955.

⁴⁶⁾ A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 22 janvier 1721 (allusion à une lettre de Liège du 8 janvier et attestation des examinateurs synodaux de Liège, en date du 9 janvier).

⁴⁷⁾ Hoffreumont objectera que ce *mandatum speciale* a été fait postérieurement aux incidents d'avril 1720 et qu'il ne lui a pas été signifié. Cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 26 février 1721. — Cfr [CADRY et LOUAIL], *op. cit.*, t. 3, p. 2.

⁴⁸⁾ B. S. G., ms. 303, f° 1 v°. — Le Consistoire ne parlait pas, — et son omission est significative, — de la juridiction de l'official.

Infrascripti examinatores synodales a Serenissimo Episcopo et Principe Leodiensi, conformiter Concilio Tridentino et Synodo Diocesanae anno 1618 Leodii celebratae ac consuetudini immemoriali in dioecesi Leodiensi observatae constituti, tenore praesentium declaramus et attestamus quod non praetendamus nec unquam praetenderimus Consistorium Leodiense fuisse aut esse in tribunal erectum nec ullam nobis iurisdictionem in ecclesiasticos dioecesis huius Leodiensis ac multominus in saeculares attribuamus vel attribuere velimus, cum soli illustrissimo vicario generali competat et maneat tota iurisdictione. In quorum fidem praesentes subscripsimus hac 9^a mensis ianuarii 1721.

Hoffreumont réagit vivement. Sa lettre à Ruth d'Ans, en date du 4 février, en fait foi ⁴⁹⁾ :

Je vous ai marqué dans ma dernière à quoy nos affaires en sont dans le Conseil Aulique. Depuis on a produit audit Conseil un certificat des Mrs du Consistoire de Liège où ils viennent tous attester, le Grand Vicaire à la teste et le Sr Rolin ⁵⁰⁾ comme conseiller de son Altesse, avec les autres, Mr Paquia n'y est pas oublié, que le Consistoire n'a et n'a jamais prétendu aucune jurisdiction contentieuse. Tout cela se fait pour éluder, comme ils pensent, les plaintes que nous avons faites contre ce Consistoire et l'appel que nous avons interjeté. Aussi notre agent en a esté ravi. Car estant visible qu'ils ont fait tous les actes d'un tribunal *contentieux*, ils ne peuvent plus échaper par aucun endroit. Il nous sera fort facile de prouver ce dernier, outre que la chose parle d'elle mesme. J'avois cru que mon affaire estoit de prouver ces trois points. 1. Que la cause en question n'est pas *mere ecclesiastica*, comme ils le prétendent, mais toute du ressort de l'empereur, le droit de porter des censures (*ab homine*) regardant le tribunal contentieux, et par conséquent le grand vicaire s'estant érigé en juge, et ledit Consistoire en tribunal. 2. D'établir le droit des empereurs et des autres souverains *ad tuendos vi oppressos, tum laicos, tum ecclesiasticos a violentiis illatis aut inferendis a quibuscumque sive saecularibus sive ecclesiasticis*. 3. Que la Constitution n'a point *force de loy* dans l'empire n'y estant ni reçue *in publice, in debita forma*, et qu'elle peut encore moins y estre proposée comme règle de foy.

Le Conseil Aulique ne se pressait pas. Hoffreumont, lui, s'impatientait :

⁴⁹⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548.

⁵⁰⁾ Perpète Rolin, chanoine de Saint-Martin à Liège, mourra le 24 janvier 1737.

Comme le tems du carnaval qui n'est pas ici de petite durée n'a expiré que le jour d'hier, on n'a pu rien avancer depuis quelque tems, ceux dont on a besoin étant ou à table ou dans les plaisirs lorsqu'il auroit fallu leur parler ⁵¹).

Comparant les difficultés des opposants liégeois à celles des religieux de « la vallée d'or » ⁵²), il remarquait avec tristesse que « c'est un mesme esprit qui remue les trois diocèses de Malines, de Liège et de Trèves, tout y conspirant à nous faire regarder et recevoir la Constitution comme règle de foy » ⁵³).

La mort de Clément XI et l'élection d'Innocent XIII fortifièrent le courage de Hoffreumont. Il espérait, comme beaucoup d'autres, un changement de politique et cet espoir rendait ses lettres plus optimistes. C'est alors qu'un de ses amis, Antoine Germeau, écrivait d'Oignies au célèbre Martène :

On espère dans ce pays que la mort du pape apportera du changement fort souhaité par beaucoup de gens qui sont vexés et persécutés. [...] Les nouvelles de Vienne en Autriche sont fort bonnes pour ceux qui sont suspensés au diocèse de Liège ⁵⁴).

Hoffreumont comptait sur l'appui du comte Windisgrätz, président du Conseil Aulique, et du comte Schönborn, vice-chancelier de l'empire. Quant au prince Eugène, son influence aux Pays-Bas était contrariée par l'action du marquis de Prié :

[...] Nous allons aussitôt après la sentence du Conseil Aulique presser la résolution du *Votum* auprès de Sa Majesté Impériale et Catholique. On nous assure que Mgr le Président dudit Conseil sera de retour aujourd'hui. Il peut beaucoup sur l'esprit de Sa Majesté tant pour son grand scavoir et son intégrité, que par sa qualité. On ne paroît pas trop satisfait ici du ministère présent de Rome, et on assure que le nouveau pape est résolu de soutenir, autant qu'aucun de ses prédécesseurs,

⁵¹) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 26 février 1721.

⁵²) Orval, évidemment, diocèse de Trèves.

⁵³) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre citée du 26 février 1721. — Hoffreumont espérait alors convaincre le Conseil Aulique de « cumuler » les affaires de ces trois diocèses. Cfr *Port-Royal*, n° 1548, lettres à Ruth d'Ans du 15 mars, du 31 mai et du 23 juillet 1721.

⁵⁴) U. BERLIÈRE, *Correspondances littéraires du XVIII^e siècle*, dans *Leodium*, t. 12, p. 24, Liège, 1913. — La lettre est du 9 avril; Clément XI était mort le 19 mars. — J. DAOUST, *Dom Martène*, p. 357, Saint-Wandrille, 1947.

la *Majesté du throne pontifical* et qu'il doit avoir dit *non verbis sed factis*. Tout cela ne nuit point à notre cause, autant que je le puis comprendre, et nous aurons bien plus facilement un décret d'*indifférence* du costé d'ici si on croit le pape peu favorable aux desseins de la maison d'Autriche qu'autrement. On m'a assuré d'une manière qui ne paroît laisser aucun lieu d'en douter que, sur des plaintes très vives de la conduite du Marquis de Prié (qui n'a point écrit ici depuis le mois d'avril), Sa Majesté Impériale et Catholique lui avoit dépêché un courier qui devoit attendre sa réponse sur l'exécution de tous les ordres qui lui ont esté donnés. On se plaint ici de deux choses. 1. Que Sadite Majesté qui a d'ailleurs de très belles qualités n'a plus la mesme vigueur et la mesme résolution qu'elle a fait paroître à son avènement à la couronne impériale se déchargeant des affaires sur ses ministres qui sont tels que vous pouvez vous l'imaginer. 2. Que Son Altesse le prince Eugène, chargée des affaires de la milice, s'embarrasse peu de tout le reste, et ayant placé Monsieur le Marquis de Prié dans le poste où il est, n'estant pas d'humeur à gouverner (lui Prince) en personne les Pays-Bas, il pare tant qu'il peut tous les coups quoy qu'il ne soit pas peu mortifié de la conduite de son substitué. Comme il est de son honneur de soutenir ce qu'il a écrit touchant l'*indifférence*, on croit que, dans la conférence qui se fera inmanquablement à ce sujet, il la fera valoir. Si Son Excellence le Vice-Chancelier de l'Empire concoure, comme on l'espère, avec Son Excellence Monseigneur le Président du Conseil Aulique, on croit qu'il faut que le reste plie. Au reste, cela dépend uniquement de Dieu qui a ses momens et à qui rien ne résiste. Je suis, avec beaucoup de vénération, Monsieur, tout à vous en Jésus-Christ, vérité et charité. De Larbuisson ⁵⁵⁾.

Les semaines passaient cependant sans apporter une décision. Hoffreumont traversait des périodes de découragement. Parfois même, il songeait à rentrer au pays. Malgré tout, il gardait une inaltérable confiance en Dieu et reprenait courage pour « marcher à tâtons » et lutter contre les « ennemis secrets » ⁵⁶⁾.

Le 9 août, Hoffreumont croyait pouvoir annoncer : « notre cause est finie au Conseil Aulique » ⁵⁷⁾. Il ne restait plus qu'à faire

⁵⁵⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 21 juin 1721. — Le *post scriptum* de la lettre montre que son auteur souhaitait de nombreux lecteurs : « Tous les amis qui verront celle-ci y trouveront, s'il vous plaît, mes respects et compliments ».

⁵⁶⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 5 juillet à Ruth d'Ans.

⁵⁷⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 9 août 1721 au même.

approuver par l'empereur le *votum* et le *conclusum* du Conseil ⁵⁸⁾. Les correspondants de Hoffreumont partageaient son optimisme et ses illusions. Antoine Germeau écrivait d'Oignies à Edmond Martène :

Dieu soit béni, le Conseil Aulique et Sa Majesté Impériale ont confirmé les ordres de Son Altesse le prince Eugène par rapport au silence et à l'indifférence dans l'affaire de la Constitution, et le curé du diocèse de Liège qui est à Vienne écrit que son affaire est aussi terminée à son avantage et à celui de l'Eglise ⁵⁹⁾.

Enfin, le 9 septembre, Charles VI signait le fameux rescrit qui devait apporter une petite satisfaction à Hoffreumont et une énorme déception au prince-évêque, destinataire du document ⁶⁰⁾ :

Charles, etc., etc., Nous avons été instruits, par les informations que Votre Dilection nous a envoyées, des raisons qu'elle oppose avec soumission aux plaintes qui nous ont été portées par Servais Hoffreumont et consorts au sujet de la Constitution *Unigenitus*, et des motifs pour lesquels votre vicaire général dans le spirituel a cité devant lui lesdits Hoffreumont et consorts et a procédé plus avant à cause de leur contumace, et qu'il ne leur a pas été permis dans une affaire purement ecclésiastique, agitée par une commission spéciale de Votre Dilection, de refuser de comparoître, non devant un Consistoire ou prétendu tribunal d'Inquisition nouvellement érigé, mais devant ledit vicaire général, comme ayant droit de corriger les personnes ecclésiastiques et d'appeler à nous de ses citations.

Nous avons mûrement examiné toutes les raisons et les circonstances alléguées par Votre Dilection et par les appelants, et nous ne désirons rien tant que de conserver saine et entière à Votre Dilection sa juridiction épiscopale dans les choses spirituelles et ecclésiastiques. Mais, comme cette affaire est fort délicate et qu'une recherche rigoureuse et exacte du sens de cette Constitution pourroit avoir des suites dangereuses non seulement dans le país de Liège mais encore dans les autres Etats du Saint-Empire, il est nécessaire d'apporter un remède prompt et convenable à un mal qui est si fort à craindre. C'est

⁵⁸⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre des 13, 20 et 30 août 1721 au même.

⁵⁹⁾ Lettre du 31 août 1721. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 28, qui n'identifie pas le curé en cause.

⁶⁰⁾ Texte latin publié par DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 286. — Texte français publié par [CADRY et LOUAIL], *op. cit.*, t. 3, p. 4, et par DU PAC, *op. cit.*, t. 1, p. 562. — Voir aussi B. S. G., ms. 303, f°s 11-12. — ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté).

à notre suprême puissance dans l'Empire qu'il appartient d'en prendre le soin, lorsqu'il s'agit du salut et de la tranquillité publique, même à l'occasion des affaires ecclésiastiques, principalement dans l'état présent des choses, où il est bien plus à propos d'apaiser les dissensions qui sont déjà dans l'Empire et que Votre Dilection n'ignore pas, que d'y ajouter de nouvelles semences de discorde, même entre les catholiques, et d'attirer ou susciter les disputes et les maux qu'une nation étrangère a déjà éprouvés.

C'est pourquoi nous exhortons Votre Dilection avec bienveillance et bonté à ce que, sur ces motifs dignes d'une attention singulière, elle mette un terme aux plaintes des suppliants qui lui sont connues et qu'à cette fin elle ait soin de faire cesser les griefs et les persécutions de son vicaire général à l'occasion de la dite Constitution et de nous en informer dans le terme de deux mois à partir de la signification des présentes. Autrement Votre Dilection comprendra aisément que nous ne manquerons pas au devoir de notre suprême autorité et que nous statuerons ce qui sera nécessaire pour conserver la tranquillité publique et pour détourner tout événement dangereux ou funeste. Du reste, nous conserverons toujours à Votre Dilection le bénéfice de notre bienveillance et de notre affection impériale. Donné à Vienne, le 9 septembre 1721.

Ce texte peu explicite ne fut remis à son bénéficiaire que six semaines plus tard. Le 16 septembre encore, Hoffreumont pensait obtenir un décret plus généreux, fût-ce au prix d'un nouveau délai. Il projetait même de faire un voyage rapide et secret à Louvain, afin de fortifier le parti ⁶¹⁾ :

Vous aurez vu par ma dernière que le *Votum* du Conseil Aulique est approuvé par Sa Majesté Impériale et Catholique. L'expédition qui se doit faire conformément, *fiat hinc conformiter expeditio*, n'a pas encore paru et ne paraîtra selon les apparences, que dans huit jours d'ici au plus tôt. On nous assure constamment que tout ce qui a été fait *contre* l'ordre est cassé, les choses étant rétablie dans leur premier état. Vous appréhendez, et avec raison, que le décret de l'empereur ne soit pas tel en tous points qu'il conviendrait, étant moralement impossible que la politique humaine qui règne à la Cour s'accorde en tout avec les intérêts de la religion et de la vérité éternelle qui, étant une, simple et indivisible, ne souffre point le moindre déguisement ni altération ou restriction. Aussi, sur le même doute que j'ai formé, me suis-je hier approché de mon agent

⁶¹⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 16 septembre 1721 à Ruth d'Ans répondant à une lettre (perdue) du 5 septembre.

et lui ai dit à bouche ouverte que si on laissoit, par exemple, aux adversaires la liberté de soutenir la Constitution en traitant, comme ils l'ont fait jusqu'ici, ceux qui ne la reçoivent point comme des schismatiques et des hérétiques, pendant qu'on nous imposeroit silence, ou que l'on voudroit peut-être nous obliger de promettre que nous ne dirions ni ne ferions rien contre la Constitution, non seulement nous n'obéirions point, mais que nous nous défendrions *aperto Marte* et que, s'il n'y avoit point d'autre remède, nous en *appellerions*. Cela a étonné mon agent qui s'est pourtant contenté de dire que j'allois trop vite en besogne et qu'il falloit voir avant toutes choses ce qui résulteroit de tout ceci. Mais j'ai insisté plus fort qu'auparavant en ajoutant que ce ne seroit point là donner la paix que l'on nous a promise il y a si longtemps, mais allumer un feu plus grand que jamais ; que notre modération ne faisoit qu'irriter de plus en plus les adversaires etc. Je viens encore à ce moment de chez lui et je lui ai demandé si, en ce cas, nous ne pourrions point retarder l'exécution jusqu'à ce que nous eussions plus pleinement informé Sa Majesté. Il m'a dit que nous le pourrions en plus d'une manière. Premièrement, dit-il, il ne paroît point que la partie adverse soit condamnée aux frais et c'est ce que nous avons droit de demander comme il est arrivé en d'autres choses. Avant que cela nous soit accordé, nous pouvons surseoir l'exécution. 2. La sentence ne doit estre communiquée qu'à nous seuls (marque qu'elle est en notre faveur) et cela pour l'insinuer à la partie adverse qui ne peut la recevoir que de nous. S'il y a quelque difficulté considérable, nous pouvons demander nos éclaircissements avant de l'insinuer. Voilà ce qu'il m'a dit. Avant cela, il faut recueillir avec grand soin toutes les thèses et tous les actes publics où l'on propose la Constitution comme *une règle de foy* et où l'on déchire impitoyablement ceux qui ne la reçoivent point comme des schismatiques et des hérétiques. 2. Il faut tenir prêt les articles de la Faculté de Théologie de Louvain ⁶²⁾ présentés autrefois au pape dans la députation solennelle qui se fit par Monsieur Van Vianen, le Père Lupus, etc. 3. Les brefs, où la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas est en quelque façon canonisée par le Saint Siège, et généralement tout ce qui favorise la doctrine de cette célèbre Faculté, parce que tout ceci est un très grand préjugé contre la Constitution, les jésuites se servant de jour en jour de celle-ci contre celle-là. Enfin, il faut préparer les *matériaux*. Vers le temps que celle-ci vous sera rendue, je pars d'ici *incognito* (je n'en dis rien aux amis de Liège) pour me rendre

⁶²⁾ Sur la députation louvaniste de 1677, avec François Van Vianen, Chrétien Lupus, Lambert Le Drou, etc., voir L. CEYSSENS, *De Leuvense Deputatie te Rome*, dans ses *Jansenistica*, t. I, p. 167, Malines, 1950. — JADIN, *Relations des Pays-Bas... d'après les Lettere di Vescovi*, p. 175, Rome, 1952.

à Louvain, et de Louvain ici à moins que je ne sois retenu par des raisons qui ne le permettent point (*hoc inter fidissimos amicos*) afin de concerter ensemble les moiens les plus convenables pour mettre à couvert la vérité, pendant que nous cherchons une paix solide et véritable. Car, pour vous dire le tout comme à un amy à qui je me confie beaucoup, je suis résolu de sacrifier le reste de mes jours pour la cause commune sans aucun égard pour quoy ni pour qui que ce soit, estant prêt de quitter ma cure et le reste d'autant plus qu'il y a de l'apparence qu'on m'y rendra tout-à-fait inutile si l'on ne peut point m'en dépouiller, en rejetant tous les vicaires que je présenterois et m'en fourrant d'autres malgré moy et me réduisant à la mendicité. Ce n'est point que je ne sois disposé à y retourner, mais peut-être jugera-t-on que l'intérêt de la cause commune demande ce sacrifice. Je vous embrasse en l'amour de Jésus-Christ et tous les amis et suis, avec un entier dévouement, Monsieur, tout à vous en celui qui est tout. De Larbuisson.

Mais la politique viennoise suivait ses voies, et ces voies ne croisaient pas souvent celles de Hoffreumont. Celui-ci attendait, depuis plus d'un an, une sentence décisive ! Les difficultés qui se marquaient souvent entre Vienne et Rome pouvaient le servir, sans le sauver.

Hoffreumont croyait très important de dénoncer les menées de ses adversaires. S'il dut renoncer bientôt à partir pour Louvain, il n'en continua pas moins à professer « comment la doctrine de l'Université de Louvain a esté en quelque sorte canonisée par les Souverains Pontifes », malgré les intrigues des « disciples de Molina »⁶³).

Le 20 septembre, rien encore ! Hoffreumont s'ouvrait de ses déceptions à Ruth d'Ans :

Je vous ai écrit un peu trop précipitamment dans ma dernière que, si rien n'empêchoit, je pourrois partir *incognito* d'ici vers le tems que ma lettre vous seroit rendue. J'aurois dû sur cela attendre, comme je ferai, l'avis des amis communs de la vérité. J'avois quelque raison à la vérité de dire cela, mais après y avoir pensé plus mûrement, elle se trouve contrebalancée par des raisons qui me paroissent plus fortes pour me déterminer à demeurer ici, à pié ferme, jusqu'à ce que Dieu me fasse connoître autre chose. Nous espérons d'avoir sans faute notre *expédition* conforme à la résolution de Sa Majesté Impériale et Catholique la semaine prochaine. Il n'est pas croiable

⁶³) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 20 septembre 1721.
— Ce qui suit appartient à la même lettre.

combien la partie adverse, tant par les députés de Liège qui sont ici que par l'agent de Son Altesse et tous les partisans et émissaires qui leurs servent d'espions, se donne de mouvements pour savoir ce que porte cette *expédition*. Mais ils ont beau faire. Il y a un ordre exprès de ne la leur communiquer ni la leur laisser passer dans les mains que par les nostres. Avant de faire cette communication de nostre costé, nous verrons si nous ne pourrons point la retarder par les moiens que je vous ai marqués, en demandant les explications que nous jugerons nécessaires. Se pouvant aisément faire que quelque parole de Sa Majesté seroit prise, contre son intention, par les ennemis de la paix et de la vérité de telle manière que la paix en seroit altérée et que la vérité en souffriroit un grand préjudice. J'ay esté cette après-disnée chez Monsieur Riccardi ⁶⁴⁾ pour avoir la lettre qu'un valet m'a dit qu'on y avoit pour moy, mais j'ay trouvé ces bonnes gens à la dormition selon la coutume des Italiens ⁶⁵⁾. [...]

Pour occuper les semaines d'une fiévreuse attente et d'une solitude pénible, Hoffreumont écrivait beaucoup et achevait un travail, — demeuré inédit, — pour démontrer que la Constitution *Unigenitus* ne pouvait être imposée comme règle de foi. A son ami liégeois Pierre Tombeur ⁶⁶⁾, il donnait de précieux renseignements sur son action infatigable. L'allusion à Pascal nous donne une idée de ses lectures :

Je croy avoir répondu à point nommé à toutes les lettres qui me sont venues de la part de Mgr De Schell ⁶⁷⁾ et, comme les vostres sont tousjours renfermées dans les siennes, j'ay cru que cela suffisoit pour vous faire connoître que j'avois reçu les vostres. Le tems ne me permettant ordinairement que d'écrire simplement et en haste, aux deux amis communs, l'un des Païs-Bas et l'autre de Liège. Vous aurez vu avant celle-ci que l'ouvrage est achevé de mon costé par la petite dissertation que j'ay faite sur le Concile de Trente. C'est sur quoy j'attens réponse. Je croy de plus, sans compter cette dissertation, que

⁶⁴⁾ Alexandre Riccardi, juriste italien, installé à Vienne. Communication du R. P. Ceyssens.

⁶⁵⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 20 septembre. — La lettre du 28 septembre rend le même son.

⁶⁶⁾ Pierre Tombeur, vicaire de Saint-Adalbert à Liège, afficha ses convictions jansénistes en 1725. Il mourut en Hollande le 28 octobre 1738. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 2, p. 221 sv. — BRUGGEMAN, *op. cit.*, p. 242.

⁶⁷⁾ Fabius-Erard de Schell, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Pierre à Liège, ami de Pierre Tombeur. Cfr TANS, *op. cit.*, p. 292.

j'ai écrit une sixième lettre où je fais voir, par la plupart des règles de foy que nous avons depuis les apostres, que la Constitution *Unigenitus* ne peut jamais, en demeurant ce qu'elle est, devenir règle de foy. Je dis que je le croy car je n'ay que des brouillons de tout ce que j'ay écrit, très différens des lettres qui ont esté faites et refaites sur ces brouillons avec des retranchemens, additions et autres changements considérables, et je ne sçai si c'est en cinq ou en six lettres que j'ay renfermé tout cela. Pour ce qui est des expressions trop dures, etc., après la liberté entière que je laisse d'ajouter, de retrancher, etc., on ne doit avoir aucune peine. On pourra néanmoins mettre au commencement de l'ouvrage un *avis au lecteur*, comme sous le nom d'un autre que celui qui en est l'auteur, qui soit court et n'occupe que quelques pages. Vous le ferez très aisément [...] Vous en avez un modèle, si je ne me trompe, dans les *Lettres provinciales* où l'auteur donne raison, autant que je me souviens, de certaines expressions fortes et de ce, en particulier, qu'il a attaqué les jésuites plutôt que les autres. Car ici je n'ay point de livres à la main et je n'aime point de faire connoître ce que je fais en allant dans quelque bibliothèque. Je verrai cependant si je pourrai faire quelque chose pour samedi. On peut dire que tout l'empire est attentif sur ce qui arrivera au sujet de la résolution de Sa Majesté. Les envoyés de différens princes d'Allemagne s'informent sans cesse de cette affaire. Dieu veuille que, pendant qu'on ne cesse point de nous dire que la paix va estre absolument rétablie, il n'y ait quelque chose qui blesse les droits sacrés et inviolables de la vérité. Mon espérance qui s'est tousjours soutenue jusqu'ici se trouve accompagnée d'une crainte terrible de ce costé-là, et qui me perce le cœur de douleur. Car j'en ai quelque petit vent. Dieu veuille que le tout aboutisse, si cela est, à nous mettre dans une sainte et heureuse nécessité de rendre un témoignage public et éclatant à la vérité. Rien de plus glorieux aux yeux de la foy, ni de plus digne d'un véritable chretien. Je ne voudrois point pour cela appeler ouvertement en se servant au moins de ce mot d'appel⁶⁸). Mais je ferois l'*équivalent* dans des termes si clairs et si précis que personne ne pourroit s'y méprendre. Je ne sçay pourquoy nous vivons dans un tems malheureux comme celui-ci, sinon pour montrer que nous sommes chrestiens. Comment le montrer si nous tremblons lorsqu'il s'agit de rendre témoignage à la vérité ? On l'attaque, la vérité plus aimable infiniment que tout ce qui n'est pas elle, et on l'attaque à force ouverte jusqu'à dire anathème à la face du ciel et de la terre à ceux qui la suivent ; et nous hésitons ? L'erreur se montre à découvert, et la vérité ne paroît

⁶⁸) Comme les évêques français en 1717 et au début de 1721. Cfr PRÉCLIN et JARRY, *op. cit.*, p. 240, 242.

qu'en tremblant ? Je languis de voir une fin de tout ceci en rendant à la vérité ce qu'elle demande de nous. Je crains que Dieu n'ait permis que j'aye souffert tout ce que l'on sait pour lui avoir été infidèle, en n'osant dire tout d'un coup et à bouche ouverte qu'absolument je ne reçois point la Constitution. Je l'ay dit, je le sçais, en bien des manières qui ne sont pas inconnues. Mais quelle mesure et quel ménagement y a-t-il à prendre avec les ennemis déclarés de la vérité ? Pourquoy estre moins actif et moins fidèle à lui rendre témoignage, qu'eux à la combattre et à la détruire, s'ils pouvoient ? Je me retiens, car je ne sais plus où j'en suis, et pour vous le dire en amy, j'ay failli de contracter une grosse maladie de douleur et d'appréhension. Je suis tout à vous en Jésus-Christ. De Larbuisson ⁶⁹).

Sur la question de l'appel au concile général, Hoffreumont partageait le sentiment du grand Van Espen ⁷⁰), selon qui il n'était pas opportun de se joindre aux évêques français :

[...] Je suis tout à fait du sentiment de Monsieur Van Espen touchant l'appel. Le seul mot d'appel seroit capable de renverser tout dans les conjunctures présentes, et d'ailleurs nostre conduite connue de toute la terre est *implicitement* un appel, puisqu'il annonce avec évidence à tout l'univers 1° que nous ne tenons point le pape infallible et par conséquent que ses décisions sont par elles-mêmes *appellables* ; 2° ou que nous la rejettons, ou que nous y trouvons des difficultés insurmontables ; 3° que nous nous soumettons et toutes nos difficultés au jugement de l'Eglise universelle ⁷¹). [...]

Entre le 15 et le 21 octobre, Hoffreumont reçut enfin l'expédition officielle du fameux rescrit du 9 septembre. Nous ne connaissons pas ses premières réactions devant ce texte qui lui donnait satisfaction sans oser mettre en question l'autorité générale de la bulle ⁷²).

Une certaine lassitude dut s'emparer alors du lutteur fatigué

⁶⁹) A. E. U., O. B. C., n° 1112.

⁷⁰) Zéger-Bernard Van Espen, canoniste de Louvain. Cfr B. VAN BILSEN, *De invloed van Zeger-Bernard van Espen...*, dans les *Mededeelingen van het Nederlands Historisch Instituut te Rome*, 3^e série, t. 3, p. 1 sv., Rome, 1944. — G. LECLERC, *Zeger-Bernard Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961.

⁷¹) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 octobre 1721 à Ruth d'Ans.

⁷²) On vit bien le parti que les adversaires de Hoffreumont pouvaient tirer de cette extrême discrétion par la lettre du cardinal d'Althan au cardinal de Bissy, le 10 mars 1722. Exemplaire imprimé au Grand Séminaire de Liège. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n° 9221.

mais non découragé. A peine a-t-il savouré son succès qu'il brûle de rentrer au pays et son impatience s'exprime naïvement dans le dialecte de son enfance :

[...] Comme je vois que les amis ne souhaitent pas que je quitte d'ici avant que le tout soit mis en exécution, je demeurerai, quelque forte que soit la résolution que j'avois prise au contraire et quelque ardent désir que j'eusse, comme vous pouvez croire, de revoir au plutôt les amis, tout doit céder à la volonté de Dieu dès qu'elle nous est connue ; *som friquette, portant, j'assotixhéf duf rivei é to les ôtes amis, mais vollà y sè faut consoler sol volté dè bon Diu quand y faureu mori. Ce nè nen kiv ju ne mu poite ben, grauce au bon Diu mais ju lanwich den ne raller, ka cè on pay dè diales voci* ⁷³).

Le rescrit, — signifié par Hoffreumont le 23 octobre à l'agent du prince-évêque ⁷⁴), — fut largement répandu par les soins des jansénistes des Pays-Bas ⁷⁵), de France ⁷⁶) et de Liège ⁷⁷). Il fut communiqué au pape par le cardinal d'Althan, représentant de l'empereur à Rome, qui, sur les ordres de son maître, tenta une vigoureuse offensive contre la campagne de soumission publique à l'*Unigenitus* ⁷⁸).

Alors que le prince-évêque, encouragé par l'attitude du jésuite Tönneman, confesseur de Charles VI, montrait peu de zèle pour obéir aux ordres reçus, Hoffreumont applaudissait aux efforts de Ruth d'Ans pour propager le texte du rescrit :

⁷³) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 22 octobre 1721. — Le texte wallon: « Sur ma foi, pourtant, je brûle de vous revoir et tous les autres amis, mais voilà: il faut se résigner à la volonté du bon Dieu, faudrait-il mourir. Ce n'est pas que je ne me porte pas bien, grâce au bon Dieu, mais je languis de m'en aller, car c'est un pays de diables, ici ».

⁷⁴) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 novembre 1721 à Ruth d'Ans.

⁷⁵) Il est envoyé à Louvain. Cfr F. CLAEYS BOUUAERT, dans l'ouvrage collectif *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, p. 307, Louvain, 1927.

⁷⁶) Il est présenté au régent par le cardinal de Noailles. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1721, p. 98.

⁷⁷) DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires historiques...*, t. I, p. 620.

⁷⁸) Toute cette affaire est en corrélation avec celle de Liège. C'est du 9 octobre 1721 (un mois après le rescrit liégeois) qu'est datée la lettre de Charles VI. Les articles discutés mentionnent explicitement le cas de Liège. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. I, p. 597-624. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1721, p. 94. — D'autre part, le nonce à Vienne s'informait également de cette affaire. Cfr *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 20 décembre 1721 de Hoffreumont à Ruth d'Ans.

Vous avez raison de rendre publique le rescrit de Sa Majesté qui ne manquera point d'estre répandu partout, surtout depuis l'insinuation qui en fut faite à Monsieur Zimmermann, agent ici de l'électeur, le 23 octobre. Je ne vois point pourquoi on ne pourroit point l'insérer dans la *Gazette*, mais sans teste ni commentaire de peur que je ne fusse aussitôt soupçonné ici d'en estre l'auteur. Il conviendrait qu'on l'y mît en deux colonnes dont l'une contiendrait le rescrit en latin tel qu'il est et l'autre une traduction françoise qui fut exacte et précise. Pour ce dernier qui pourroit mieux l'exécuter que vous ? Pour ce qui est de moy, je n'ai nullement le talent propre pour cela. Il faut estre François ou avoir longtemps conversé avec eux pour en apprendre la manière de bien traduire. Au reste, je vous enverrai à la première poste ce que j'aurois effectué à ce sujet, si pourtant j'y puis réussir. Nous avons appris que ce rescrit remue bien les jésuites. Le terme accordé à Son Altesse ne finit que le 23 décembre. Ainsi, nous ne nous attendons point à en voir l'exécution avant ce terme écoulé, ou plutôt nous nous tenons presque certains qu'estant absolument dominé par les jésuites, il ne fera rien que lorsqu'il s'y verra absolument contraint. Et premièrement, on ne peut douter qu'il n'en ait déjà écrit à Rome dont il aimera mieux suivre les ordres que ceux de l'empereur. Ainsi, nous devons faire, ce me semble, plus de fonds sur ce que le cardinal Althan aura négocié à Rome que sur le reste. Il paroît, tant par le rescrit à l'électeur que par la lettre écrite au cardinal que Sa Majesté a pris une résolution absolue (quoy qu'il arrive) de rétablir la paix ; et cela d'autant plus que le Père Tönneman (il se prononce Tenneman), avec les ministres dévoués à la Cour de Rome, ont fait tous les efforts imaginables pour traverser cette affaire et empêcher le rescrit. Il semble que la lettre au cardinal n'a pas esté concertée avec ledit Père et qu'il n'en a mesme eu aucune connoissance qu'après coup. Notre agent lui parlant ces jours passés, ce bon Père n'a pu s'empêcher de faire paroître sa mauvaise humeur, en témoignant 1^o du mépris pour ce rescrit, 2^o en disant ouvertement que l'électeur n'y obéiroit point et qu'il en avoit écrit à Rome, 3^o que lui, Tönneman, avoit actuellement la main à la plume pour réfuter ce rescrit et qu'on feroit valoir la Constitution et l'autorité du pape, etc. ⁷⁹⁾

Mais Hoffreumont se trompait, hélas, en escomptant une influence décisive de Vienne sur Rome ⁸⁰⁾. Innocent XIII montra au

⁷⁹⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n^o 1548, lettre du 22 novembre 1721 à Ruth d'Ans.

— Nous n'avons pu vérifier ce qui concerne la *Gazette*.

⁸⁰⁾ Même erreur d'appréciation, — peut-être due à Hoffreumont, — dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1721, p. 99.

cardinal d'Althan les conséquences funestes du jugement impérial ⁸¹⁾.

De son côté, Joseph-Clément de Bavière ne restait pas inactif. Par deux fois, le 27 novembre et le 27 décembre, il protesta auprès de l'empereur et présenta ses arguments ⁸²⁾. Le rescrit, dit-il, a été obtenu par la ruse et par le mensonge. Il n'est pas exact que le Consistoire de Liège ait usurpé ses droits. Il n'y a pas vingt opposants liégeois à l'*Unigenitus* et les ordinands prêtent tous serment de respecter la bulle. D'autre part, Hoffreumont aggrave le scandale en répandant le texte du rescrit : *exemplaria innumera per totam Leodiensem patriam, per Belgium et Parisios usque*.

Le prince-évêque en appelait à l'empereur mieux informé. Il le suppliait de renvoyer Hoffreumont à ses juges ecclésiastiques, c'est-à-dire à des juges dépendant de l'ordinaire. Enfin, faisant allusion hardiment à la politique d'indifférence de son suzerain, il le mettait en garde contre le danger d'une nouvelle propagande janséniste : *quid igitur continget si, sub indifferentiae pretextu Quesnellianis erroribus populum imbuere tuto ipsis deinceps licitum fuerit ?*

La conclusion de cette argumentation était facilement prévisible. Joseph-Clément estimait ne pas pouvoir en conscience rétablir Hoffreumont dans ses fonctions pastorales, — ce qu'exigeait le rescrit, — *sine praevia submissione et obedientia dogmaticis Ecclesiae decisionibus*.

L'empereur ne pouvait ou ne voulait contraindre le prince-évêque soutenu par le Saint-Siège. Hoffreumont, de son côté, logique avec lui-même, refusait l'obéissance à une bulle qu'il ne considérait pas comme une règle de foi. L'année 1722 allait voir les adversaires dresser de nouveaux plans, échanger de nouveaux mémoires. Enfin, pour éclairer le Conseil Aulique et pour trouver une solution acceptable, une commission viennoise, — composée de Schönborn, Bessel et Tönneman, — entreprit une large enquête historique et dogmatique ⁸³⁾.

⁸¹⁾ H. HANTSCH, *Friedrich Karl Graf von Schönborn als Reichsvizekanzler*, p. 201, Augsbourg, 1929.

⁸²⁾ B. S. G., ms. 303, f^{os} 13-13 v^o. — ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté) : rapport intitulé *Humillima informatio*. — A. G. R., *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n^o 807.

⁸³⁾ HANTSCH, *op. cit.*, p. 201-203. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 2, p. 10. L'influence du Père Tönneman devait finir par triompher des dernières résistances.

Hoffreumont ne se rendit pas sans combattre. Il restait à Vienne afin de stimuler ses alliés et de parer aux imprévus. Sa correspondance est alors plus abandonnée et plus intime :

[...] Il est vrai que je me suis presque toujours rendu ridicule auprès des amis d'ici dès le commencement jusqu'aujourd'hui lorsque j'ay parlé d'*espérance*. Il est étrange que ceux-mêmes qui font profession de vivre de la foy et d'espérer par conséquent contre toute espérance parlent et jugent si humainement des choses divines. Il semble presque, à en juger par leur conduite, qu'il n'y ait point de Dieu dans Israël. Je sçais que bien des gens d'entre les amis, mesme les plus intimes de là-bas, ont parlé et jugé à peu près de la mesme manière dans le cours de toute cette affaire et j'ay senti cent fois le besoin extrême que j'avois de n'attendre rien que de Dieu seul. Mais quand tout seroit bouleversé je ne devrois point croire avoir perdu ni le fruit ni l'effet mesme de mon espérance puisque notre prière et notre espérance est surabondamment accomplie et récompensée dès que Dieu nous accorde la grâce de souffrir pour son nom. Je suis *in Christo* tout à vous, tout à tous les amis ⁸⁴⁾.

Hoffreumont, toutefois, ne désespérait pas de l'empereur. *Cor regis in manu Domini*, disait-il. Il envoyait à Charles VI un mémoire pressant, afin d'arracher l'exécution du rescrit ⁸⁵⁾. D'Oignies, Antoine Germeau écrivait à Edmond Martène :

On attend à Liège un nouveau mandement de l'empereur pour faire mettre en exécution le rescrit de Sa Majesté Impériale à l'électeur de Cologne comme évêque de Liège. On espère que la fermeté de Sa Majesté rendra la paix au pays et peut-être à toute l'Eglise ⁸⁶⁾.

⁸⁴⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans le 14 janvier 1722. — Mêmes sentiments dans une lettre de Hoffreumont à Georges Collette, chanoine de Liège, à Louvain, envoyée de Vienne le 28 janvier et dans une lettre de Ruth d'Ans à Collette, de Bruxelles, le 8 février 1722. A. E. U., O. B. C., n° 1110. — La même remarque vaut pour les lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans des 24 et 25 février; cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548.

⁸⁵⁾ B. S. G., ms. 303, f°s 27-28. — DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires historiques*, t. 1, p. 367, t. 3, p. 248. — Collette et Van Espen, entre autres, adhèrent à cette protestation en avril 1722. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 1, p. 376, 377. — Voir aussi la lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, du 21 février 1722. A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548. — A cette démarche doivent se rattacher les *Animadversiones circa declarationem domini de Rubo mense martii 1722. Viennae exhibitam*. A. E. U., O. B. C., n° 1110.

⁸⁶⁾ Lettre du 7 février 1722. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 30.

Avec plus de lucidité, Hoffreumont s'opposait à tout compromis. Il savait que « d'un jour à l'autre la cour [de Vienne] peut changer de sentiment [...] si le pape et la cour romaine persistent à vouloir que la Constitution soit reçue purement et simplement » ⁸⁷⁾.

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, avait écrit le 14 mai au prince-évêque une lettre assez vive « contre les particuliers de l'évêché de Liège qui ont osé porter leurs injustes plaintes à la cour de Vienne ». Cette lettre fut aussitôt imprimée à Liège ⁸⁸⁾ et Hoffreumont en fut très mortifié ⁸⁹⁾.

L'arrivée à Vienne du cardinal de Malines, *lu roge mousi* ⁹⁰⁾, comme l'appelait Hoffreumont, ne pouvait que hâter la défaite des jansénistes, en « poussant la pointe aussi loin qu'il pourra » ⁹¹⁾.

Le cardinal, en effet, revenait de Rome avec des propositions de rapprochement entre la cour pontificale et la cour impériale. Au début, il laissa entendre « que le pape vouloit bien entrer en accommodement avec Sa Majesté, mais à condition qu'avant tout elle révoqueroit son rescrit » ⁹²⁾.

Cette prétention était insoutenable et elle fut aussitôt abandonnée ⁹³⁾. Hoffreumont, qui s'efforçait inlassablement de porter le débat au niveau des rapports de l'Eglise et de l'Etat, s'exclamait :

[...] La Cour de Rome ou ses entremetteurs passeront-ils à l'empereur le droit de *placet* ? Le prieront-ils de *placeter* la Constitution ? C'est ce que je ne crois point. Mais Sa Sacrée Majesté se laissera-t-elle ravir ou disputer ce droit incontestable qui fait la sûreté des testes couronnées ? Souffrira-t-il, qu'indépendamment du *placet*, l'on trouble soit ses sujets de l'Empire, soit les autres sujets de ses pays héréditaires ? Ne seroit-ce pas dans une conjoncture si éclatante abandonner pour

⁸⁷⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 25 mars 1722. — Même sentiment dans la lettre du même au même du 29 avril 1722.

⁸⁸⁾ Exemplaire au Grand Séminaire de Liège. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n° 9224.

⁸⁹⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 6 mai 1722.

⁹⁰⁾ « L'habillé de rouge » ; cfr la lettre citée du 6 mai 1722. — Le cardinal ne sera à Vienne que le 10 juin.

⁹¹⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 17 juin 1722 à Ruth d'Ans.

⁹²⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, 30 juin 1722 (erreur de plume ; lisez : 20 juin). — A compléter par la lettre du même au même du 24 juin. *Ibidem*.

⁹³⁾ A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 4 juillet 1722.

jamais ce droit de *placet* ou le rendre inutile ? Je ne vois pas de moyen d'apaiser ce différend au gré des deux cours, si ce n'est peut-être en dissimulant tout ce qui s'est passé, laissant le rescrit tel qu'il est, sans y donner ouvertement atteinte, mais aussi sans en presser l'exécution à la lettre en retranchant toutes les voies de fait et toutes celles qui se sentent de l'*inquisition* et en exhortant les évêques à ne point presser l'acceptation de la bulle (même *iuris ordine servato*) et surtout à ne molester en rien les laïcs à ce sujet. En laissant, de plus, la liberté à qui le voudra d'accepter et de soutenir dans les thèses et dans les livres ladite bulle, sans pourtant traiter de schismatiques, d'hérétiques, ou d'autres noms odieux ceux qui ne la reçoivent point et en ordonnant à ceux-ci de ne parler ni écrire contre la dite Constitution, en un mot, en mettant la Constitution sur le même pié que l'on a mis par divers degrés l'opinion touchant l'immaculée conception de la Sainte Vierge⁹⁴).

Hoffreumont voyait sa situation personnelle s'affaiblir de jour en jour. Le bruit courait à Vienne qu'il allait être renvoyé à son évêque⁹⁵). Après tout, ne s'était-il pas plaint jadis de n'avoir pas été attiré devant le juge ecclésiastique ordinaire, l'official ? Hoffreumont envisageait avec espoir un retour au pays, dans la seule hypothèse d'une exécution correcte du rescrit qui lui restituerait sa cure⁹⁶). Mais cet espoir devait être cruellement déçu, le prince-

⁹⁴) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 27 juin 1722. — Sur le *placet* et l'*Unigenitus*, voir L. WILLAERT, *Le placet royal aux Pays-Bas*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 33, p. 1109, Bruxelles, 1955.

⁹⁵) A. E. U., O. B. C., n° 1110, lettre de Hoffreumont à Pierre Tombeur du 8 juillet, recopiée par Tombeur dans une lettre à Collette du 22 juillet; dans cette dernière lettre, Tombeur insiste pour que l'on persuade Hoffreumont de demeurer à Vienne. — Voir aussi *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 juillet 1722, et O. B. C., n° 1110, lettre de Tombeur à Collette du 27 août 1722.

⁹⁶) Cette solution a été envisagée aussi à Liège puisque l'archidiacre de Brabant, le 7 septembre 1722, ordonne à Hoffreumont de reprendre dans les deux mois sa charge pastorale. Cfr BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, ms. 303, f° 24. D'autre part, Melchior-Remy Le Ruitte, qui avait obtenu à Rome, le 5 juin 1721, des lettres de provision pour la cure de Grâce, fut débouté par l'official de Liège, le 26 novembre 1722. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 1, p. 570. — B. S. G., ms. 303, f° 26. — Tous ces textes s'accordent assez mal avec l'affirmation par Hoffreumont lui-même du fait de la saisie de ses revenus pastoraux par l'archidiacre. Cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres du 1^{er} août et du 3 octobre 1722. — Le Ruitte finira d'ailleurs par l'emporter. Cfr A. E. L., *Fonds de Crassier*, n° 393: sentence imprimée de la Rote, en date du 5 juillet 1723. — Le 20 juin 1723, l'archidiacre prive Hoffreumont de sa cure et la confie à Jacques Kinable. Cfr A. E. L., *Notaire M. Rongier*, acte du 21 janvier 1724.

évêque n'ayant pas fait mine de vouloir appliquer le rescrit de 1721. Aussi, tout bien considéré, Hoffreumont estimait de son devoir de ne pas tomber dans le piège qui lui était préparé à Liège ⁹⁷).

Il resta donc à Vienne, non sans souffrir de la solitude, de l'incompréhension et peut-être même de la gêne. Jour après jour, il se tenait au courant des délibérations des théologiens qu'il essayait en vain d'influencer par ses écrits ⁹⁸). L'année 1722 s'acheva dans ces alarmes.

Enfin, le 5 février 1723, Charles VI signa un rescrit du Conseil Aulique déférant purement et simplement Hoffreumont à son évêque ⁹⁹). La sentence était brève, dure, sans ménagement comme sans échappatoire :

Il n'y a point lieu aux procédures de l'appel ni aux autres demandes des appelants. Que ceux-ci soient renvoyés à leur évêque afin qu'ils lui fassent une due soumission. Que le présent décret soit notifié à l'électeur de Cologne en sa qualité d'évêque de Liège, ajoutant qu'il appert suffisamment aujourd'hui le contraire de ce que les appelants ont par subreption et obreption allégué tant à propos d'un nouveau tribunal qu'à propos de la crainte de mouvements dangereux en Allemagne.

C'était la fin d'une guerre de trois ans, c'était la défaite totale. Le nonce de Cologne, le prince-évêque de Liège et le cardinal de Malines triomphaient bruyamment. Le rescrit fut bientôt imprimé à Liège ¹⁰⁰), envoyé à Rome ¹⁰¹), répandu partout ¹⁰²).

Hoffreumont voyait s'écrouler tous ses plans. Sa santé était gravement compromise ¹⁰³). Ne se sentant plus en sécurité, il chan-

⁹⁷) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 31 octobre 1722 à Ruth d'Ans.

⁹⁸) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres du 25 avril, du 2 mai, des 16 et 30 décembre 1722 à Ruth d'Ans.

⁹⁹) Texte latin dans DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires historiques...*, t. 3, p. 288. Texte français dans DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 2, p. 13.

¹⁰⁰) Imprimé chez Barnabé (texte latin et texte français). Un exemplaire aux A. E. L., *Mandements*. Cfr WLLAERT, *Bibliotheca janseniana belgica*, t. 2, n° 9285.

¹⁰¹) ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté); vol. 113, f°s 197, 251, 345; vol. 236, f° 76 v°. — JADIN, *Relations des Pays-Bas... d'après les Lettere di Vescovi*, p. 380, 383, 385...; JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, p. 397, 399, 401, 405.

¹⁰²) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1723, p. 116. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 15 des additions en fin de volume.

¹⁰³) A. E. U., O. B. C., n° 1110, lettre du 6 mars 1723.

geait souvent de résidence ¹⁰⁴), sans oser rentrer au pays. Le seul refuge, la seule consolation de ce prêtre suspens ¹⁰⁵) se trouvaient dans la foi profonde qui a coloré toute sa vie :

Je conjure encore une fois les amis de ne point se décourager pour ce qui est arrivé, *sicut Domino placuit, ita factum est, sit nomen Domini benedictum*, et surtout de ne point faire paroître de découragement devant ceux qui se réjouissent de notre disgrâce, *filiis quippe sanctorum sumus et vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo* (Tobias, 2^o). Qu'on se souvienne que ces parolles ont été dites à l'occasion de ce reproche : *ubi est spes tua* ? Pour ce qui est de moy, je m'estime heureux d'estre déchargé d'un fardeau que je me croy incapable et indigne de porter, mais je plains mes pauvres brebis que je porte dans mon cœur et pour qui je voudrais bien, me semble-t-il, donner ma vie. Je croy ne leur avoir jamais donné que de bons pasturages, mais hélas ! que deviendront-elles ? ¹⁰⁶) [...]

Hoffreumont quitta Vienne secrètement au début du mois de mai ¹⁰⁷). Le cardinal de Malines et le nonce de Cologne perdirent alors sa trace, l'un le croyant à Orval, auprès de son frère, et l'autre le supposant caché dans le diocèse de Liège, où le prince-évêque ne négligerait rien pour s'assurer de sa personne ¹⁰⁸).

Allant d'exil en exil, Hoffreumont dépista ses adversaires. En 1725, nous le retrouvons en Hollande où il enseigna la théologie durant neuf années au Séminaire janséniste d'Amersfoort, aux côtés de son ami Van Espen ¹⁰⁹). C'est alors qu'il adhéra à l'appel des évêques français au Concile général et qu'il révoqua la signature du Formulaire ¹¹⁰).

¹⁰⁴) JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, p. 397, lettre du 27 mars 1723.

¹⁰⁵) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 4 juillet 1722.

¹⁰⁶) A. E. U., O. B. C., n° 1110, lettre du 4 mars 1723.

¹⁰⁷) JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, p. 408, 411, lettre du 8 mai et réponse du 22 mai 1723.

¹⁰⁸) ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 113, f° 345, lettre du 16 mai 1723. — Il semble toutefois que Hoffreumont ait réussi à sauver ses meubles du presbytère de Grâce. Cfr A. E. L., *Notaire Rongier*, acte du 21 janvier 1724, déjà cité plus haut.

¹⁰⁹) B. VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht*, p. 81, Utrecht, 1949. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 108.

¹¹⁰) A. E. U., O. B. C., n° 1099, acte du 25 mars 1733, renouvelé le 27 avril 1737.

Il se retira en 1734 chez son frère, à Rhijnwijk, où il mourut paisiblement le 2 mai 1737 ¹¹¹).

* * *

Tel que nous pouvons le connaître à travers sa correspondance, Hoffreumont nous apparaît avoir été un prêtre érudit, austère, sensible et pieux, disert et passionné dans la polémique, courageux jusqu'à l'oubli de soi, confiant dans la justice de sa cause, victime de sa candeur et obstiné jusque dans ses illusions. Sa devise pourrait être cette sentence wallonne qui termine une de ses lettres : *y n'est nin moir ki combat* ¹¹²).

Quels que soient les sentiments intimes et les vœux de Hoffreumont, ses comptes rendus des faits restent objectifs et ses jugements sans présomption. Il voulait, non point obtenir une satisfaction personnelle, mais arracher à l'autorité suprême de l'empereur un règlement définitif de la querelle de l'*Unigenitus*. Il allait jusqu'à rejeter la simple possibilité « d'une espèce d'amnystie qui blessât les droits inviolables de la vérité » ¹¹³).

L'affaire du Consistoire de Liège a servi d'occasion à Hoffreumont comme à ses amis de Vienne, — une occasion assez contestable du reste. Ce qui passionnait Hoffreumont, c'était la pureté du dogme, tandis que le Conseil Aulique se préoccupait essentiellement des rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'érasastianisme ¹¹⁴) venait ainsi à la rescousse du jansénisme, mais Hoffreumont se fût sans doute indigné de passer pour disciple d'Eraste, lui qui n'acceptait même pas le nom de janséniste ¹¹⁵).

Léon-E. HALKIN.

¹¹¹) Nous reviendrons ailleurs sur les dernières années de Hoffreumont et sur son œuvre littéraire.

¹¹²) « Il n'est pas mort, celui qui combat ». Cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 4 avril 1722 à Ruth d'Ans.

¹¹³) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 27 juin 1722 à Ruth d'Ans.

¹¹⁴) PRÉCLIN et JARRY, *op. cit.*, p. 769.

¹¹⁵) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 20 mai 1722 à Ruth d'Ans.